

Résolution sur la croissance économique partagée

Luxembourg | 8-11 juillet 2017

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Luxembourg (Luxembourg) du 8 au 11 juillet 2017, sur proposition de la Commission de la coopération et du développement,

- SE RÉFÉRANT** au rapport intitulé « Croissance économique partagée : document de réflexion sur l'Objectif de développement durable 8 », examiné lors des réunions de la Commission de la coopération et du développement de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à La Réunion en mars 2017 et à Madagascar en juillet 2016 ;
- RAPPELANT** que les efforts de développement guidés par les Objectifs du Millénaire pour le Développement ont engendré des progrès, mais que ces progrès se sont avérés inégaux au niveau mondial ;
- SOULIGNANT** que les progrès ont aussi été inégaux à l'intérieur même des pays et régions, et que les progrès ont souvent laissé de côté les groupes les plus pauvres, marginalisés ou vulnérables ;
- NOTANT** que les femmes sont surreprésentées parmi les groupes qui ont été laissés de côté ;
- CONSIDÉRANT** que les États membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté en septembre 2015 le *Programme de développement durable à l'horizon 2030* (« Programme 2030 »), ainsi que les Objectifs de développement durable (« ODD ») guidant la réalisation de ce programme ;
- RAPPELANT** que le Programme 2030 a l'ambition de ne laisser personne de côté, et que l'ODD 8 vise à promouvoir une croissance soutenue, partagée et durable ;
- RECONNAISSANT** que la résolution établissant le Programme 2030 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies affirme que la croissance économique soutenue, inclusive et durable est essentielle à la prospérité, mais qu'elle ne sera possible que si la richesse est partagée et si l'on s'attaque aux inégalités ;
- NOTANT** que ladite résolution indique que la croissance partagée doit être mise en œuvre en tenant compte des différences de situation, de capacités et de niveau de développement des différents pays ;
- RECONNAISSANT** que de nombreux pays n'ont pas accès à suffisamment de données pour surveiller l'évolution de la pauvreté, et que l'accès à de meilleures données est indispensable pour favoriser le partage de la croissance économique ;

RAPPELANT que les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage ont consacré en 2016 le XVI^e Sommet de la Francophonie au thème de la croissance partagée comme l'une des conditions de la stabilité du monde et de l'espace francophone ;

SOULIGNANT que la Stratégie économique pour la Francophonie, la Stratégie jeunesse de la Francophonie, et la Stratégie de la Francophonie numérique proposent la mise en œuvre de priorités favorables à une croissance économique partagée ;

NOTANT que les actions à l'échelle nationale dépendent d'un environnement international porteur pour être durables ;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie

APPELLE les États à adopter des lois et mettre en place des programmes, politiques et initiatives favorisant une croissance économique partagée ;

APPELLE les parlementaires francophones à légiférer de façon à mettre en œuvre des politiques favorisant une croissance économique partagée, et à demander des comptes à leurs gouvernements respectifs afin qu'ils agissent en ce sens ;

ENCOURAGE les parlementaires francophones à tenir compte de l'importance de priorités telles que l'emploi, l'éducation et la formation technique, et l'égalité entre les femmes et les hommes comme facteurs déterminants d'une croissance économique partagée lorsqu'ils sont appelés à légiférer ou à demander des comptes à leurs gouvernements respectifs ;

DEMANDE aux pays francophones et à l'Organisation internationale de la Francophonie d'évaluer les opportunités de coopération internationale en matière de renforcement des capacités des institutions de statistiques de pays francophones, et ce, afin d'orienter les actions visant une croissance économique partagée et de mesurer les progrès en fonction de données probantes.